



## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-741**

**6.1 Police Municipale**



### **OBJET : Travaux de mise en sécurité de la route du lac à Cazaux**

#### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-SL259908

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-2 à 4,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R417-10 et R417-30,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande du Pole Technique,

**Considérant** l'incendie important qui a touché le massif forestier de la Teste de Buch,

**Considérant** la fragilisation du massif forestier par l'incendie,

**Considérant** que cette voie de circulation et ses abords sont fréquentés par le public,

**Considérant** que les intempéries peuvent être la cause d'accidents de voie publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite du jeudi 17 novembre au vendredi 23 décembre 2022 route du lac à Cazaux à partir de la rue Guynemer.

Des réouvertures temporaires pourront être envisagées en fonction de l'avancement des travaux.

Les travaux s'effectueront de 06H00 à 18H00 du lundi au vendredi ; de ce fait cette interdiction ne tient pas compte des soirs et des weekends.

**Article 2** : Ces opérations se dérouleront en deux phases :

-Du 17 au 24 novembre, les travaux seront axés sur l'abattage des arbres en bord de route entre le cimetière et la raquette de retournement au bout de la route du Lac.

-La période du 25 novembre au 23 décembre sera consacrée au broyage et à l'évacuation des branches.

**Article 3** : Les riverains, les usagers de la halte nautique ainsi que du cercle de voile de cazaux lac auront accès à la zone pendant toute la durée des travaux. Ils devront néanmoins, pour des raisons de sécurité, respecter les indications et la signalisation installées.

**Article 4** : Pour des raisons de sécurité, la piste cyclable sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : Afin de permettre au permissionnaire de travailler en toute sécurité, la route du lac pourra être mise en sens unique vers Cazaux dans la portion longeant la rue Osmin Dupuy.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

**Article 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mercredi 16 novembre 2022

**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 17 NOV. 2022

Rendu exécutoire le 17 NOV. 2022